

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Mandatement des dépenses
d'investissement avant le
vote du Budget Primitif,
article L1612-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales.**

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 1

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur SERGE MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : M. Bugzel.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2022, et au titre de l'exercice 2022, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2021, suivant les tableaux ci-après :

Ouverture de crédits	Budget ville 2021	25 %
Chapitre 20	731.540, 00	182.885, 00
Chapitre 204	38.000, 00	9.500, 00
Chapitre 21	1.859.891,00	464.972,75
Chapitre 23	5.505.991,19	1.376.497,80
TOTAL	8.135.422,19	2.033.855,55

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

Ouverture de crédits	Budget CAHL 2021	25 %
Chapitre 21	100.000,00	25.000,00
Chapitre 23	111.177,50	27.794,38
TOTAL	211.177,50	52.794,38

Ouverture de crédits	Budget Bâtiments Industriels 2021	25 %
Chapitre 20	10.520, 00	2.630, 00
Chapitre 21	379.700, 00	94.925, 00
Chapitre 23	22.862, 25	5.715, 56
TOTAL	413.082,25	103.270, 56

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2022, et au titre de l'exercice 2022, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2021, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Validation des opérations
de la Dotation de Soutien à
l'Investissement Local (DSIL)
et de la Dotation
d'Equipe ment des Territoires
Ruraux (DETR) 2022.**

Délibération affichée

Le 17/12/2021

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 2

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivée à 18 h55)*

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hoberg, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : *M. Bugzel.*

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du dépôt des demandes de subventions Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) auprès de l'Etat, il revient au Conseil Municipal de valider les opérations et leurs plans de financement pour lesquelles Monsieur le Maire pourra solliciter les concours financiers en vertu de la délégation reçue du conseil municipal sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal de valider :

- Pour la DETR 2022, les opérations et modalités de financement suivantes par ordre de priorité :

1) au titre de la « priorité 1, CODE A - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES » : la rénovation de la salle culturelle Brassens (toiture salle de spectacle, mise aux normes incendie des portes coupe-feu, rénovation alarme incendie et éclairage de secours.

Demande de 25 % du coût HT avec financement possible de la Communauté d'Agglomération (fonds de concours spécifique 70.000 euros en Quartier Prioritaire politique de la ville),

2) au titre de la « priorité 1, CODE A - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES » : la rénovation de l'école Suzanne Blin (toiture bâtiment principal, rénovation des façades du bâtiment principal, rénovation des toilettes sous le préau.

Demande de 25 % du coût HT avec financement possible de la Communauté d'agglomération (fonds de concours spécifique accessibilité),

3) au titre de la « priorité 1, CODE A - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES » : la rénovation de l'école Albert Camus (rénovation des toitures et des toilettes dans la cour.

Demande de 25 % du coût HT avec financement possible de la Communauté d'agglomération (fonds de concours spécifique accessibilité).

4) au titre de la « priorité 1, CODE A - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES » : la rénovation des toilettes de l'école St Exupéry.

Demande de 25 % du coût HT avec financement possible de la Communauté d'agglomération (fonds de concours spécifique accessibilité),

5) au titre de la « priorité 1, CODE A - CONSTRUCTIONS PUBLIQUES » et CODE B - EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (travaux validés par le SDIS) : la rénovation de l'étanchéité des toitures de centre d'incendie et de secours.

Demande de 25 % du coût HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DC16122021

.../...

- Pour la DSIL 2022, les opérations et modalités de financement suivantes par ordre de priorité :

1) au titre de la « mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » : la rénovation de la salle culturelle Brassens (toiture salle de spectacle, mise aux normes incendie des portes coupe-feu, rénovation alarme incendie et éclairage de secours.

Demande de 25 % du coût HT,

2) au titre de la « rénovation des bâtiments scolaires » : la rénovation de l'école Suzanne Blin (toiture bâtiment principal, rénovation des façades du bâtiment principal, rénovation des toilettes sous le préau.

Demande de 50 % du coût HT,

3) au titre de la « rénovation des bâtiments scolaires » : la rénovation de l'école Albert Camus (rénovation des toitures et des toilettes dans la cour.

Demande de 50 % du coût HT,

4) au titre de la « rénovation des bâtiments scolaires » : la rénovation des toilettes de l'école St Exupéry.

Demande de 50 % du coût HT.

5) au titre de la « mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » : La rénovation de l'étanchéité des toitures de centre d'incendie et de secours.

Demande de 55% du coût HT.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les opérations reprises ci-dessus pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers correspondants.

Considérant que ces opérations peuvent être achevées en 2022, il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2021

Application agréée F-legalite.com

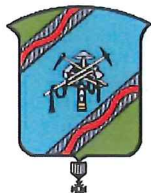
99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Fonds de Concours 2022 de
la CABBALR pour les travaux
de rénovation de l'Eglise
Sainte Barbe.**

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 3

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : M. Bugzel.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Sainte Barbe, patrimoine inscrit, le Département, le Conseil Régional, la DRAC et la Communauté d'Agglomération ont accompagné la commune en subventionnant les travaux de 1^{ère} tranche portant sur la nef (charpente, couverture, façades).

Vu l'avancée des travaux de 1^{ère} tranche, la 2^{ème} tranche portant sur la tour, le chœur et les coursives, pourra être lancée en 2022.

Le montant estimé des travaux est de 1.200.000,00 euros HT et pour la maîtrise d'oeuvre de 130.000,00 euros HT.

L'opération ayant été validée par une délibération antérieure, il convient de modifier le plan de financement afin d'intégrer le fonds de concours de 280.000 euros (soit 19,84 %) de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane que Monsieur le Maire pourra solliciter en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les nouvelles modalités de financement de l'opération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les nouvelles modalités de financement reprises ci-dessus, pour la travaux de rénovation de l'Eglise Sainte Barbe en intégrant le fonds de concours de 280.000 euros de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Validation des opérations au titre des Fonds de Concours Politique de la Ville et accessibilité, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lysois Romane.

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 4

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : M. Bugzel.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du dépôt des demandes de subventions, il revient au Conseil Municipal de valider les opérations et leurs plans de financement pour lesquelles Monsieur le Maire pourra solliciter les concours financiers, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal sur la base de l'article L2122-22 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération a institué des fonds de concours spécifiques pour des opérations dans les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville et géographie communautaire, ainsi qu'un fond de concours accessibilité des équipements publics.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider les opérations et modalités de financement suivantes par ordre de priorité :

- 1) Rénovation de la salle culturelle Brassens (toiture salle de spectacle, mise aux normes incendie des portes coupe-feu, rénovation alarme incendie et éclairage de secours) : demande de fond de concours spécifique 70.000 euros en Quartier Prioritaire Politique de la Ville et fond de concours spécifique accessibilité,
- 2) Rénovation de l'école Suzanne Blin (rénovation des toilettes sous le préau) : demande de fond de concours spécifique accessibilité,
- 3) Rénovation de l'école Albert Camus (rénovation des toilettes dans la cour) : demande de fond de concours spécifique accessibilité,
- 4) Rénovation des toilettes de l'école St Exupéry : demande de fond de concours spécifique accessibilité.

Considérant que ces opérations peuvent être achevées en 2022, il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

.../...

Décide de valider les opérations et modalités de financement suivantes par ordre de priorité :

- 1) Rénovation de la salle culturelle Brassens (toiture salle de spectacle, mise aux normes incendie des portes coupe-feu, rénovation alarme incendie et éclairage de secours) : demande de fond de concours spécifique 70.000 euros en Quartier Prioritaire Politique de la Ville et fond de concours spécifique accessibilité,
- 2) Rénovation de l'école Suzanne Blin (rénovation des toilettes sous le préau) : demande de fond de concours spécifique accessibilité,
- 3) Rénovation de l'école Albert Camus (rénovation des toilettes dans la cour) : demande de fond de concours spécifique accessibilité,
- 4) Rénovation des toilettes de l'école St Exupéry : demande de fond de concours spécifique accessibilité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Contrat de Ville :
programmation 2021,
régularisation.**

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 5

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Était Absent : M. Bugzel.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte un quartier prioritaire dénommé «Quartier Terre Noeue », ainsi qu'un quartier d'intérêt communautaire (Fond de Sains/Cité 2) et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

En 2021 la programmation des projets présentés pour un co-financement étaient, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur le territoire communal.

Au regard de la situation sanitaire en 2021 et des difficultés rencontrées par certaines associations dont les actions sont toujours en cours, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes, correspondant à la participation communale aux dites associations pour des actions engagées en 2021 et de les mandater en début d'année 2022. Les crédits disponibles en 2021 et correspondants seront repris au Budget Primitif 2022. Afin de mandater les dites subventions, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2021, et s'engage à les reprendre au budget primitif 2022.

- Association Noeux Environnement : «Les îlots de santé» : 5.000 €,
- PREVART : «Cap Santé» : 5 000 €,
- Secours Populaire Français : «Culture en teruil» : 2 500 €,
- Culture&Liberté : «Jeunes Noeuxois engageons nous» : 2 500 €,
- US Noeux : «Intégration citoyenne par l'accès au sport» : 4 000 €,
- CIDFF : «Permanences juridiques gratuites» : 1 200 €,
- Dev and you : «activateurs de compétences» : 3 000 €,
- AAE : «Accompagnement à l'émersion de projet» : 3 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions suivantes, correspondant à la participation communale aux dites associations pour des actions engagées en 2021 et de les mandater en début d'année 2022
Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville 2022 , article 6574 fonction 025, à savoir :

- Association Noeux Environnement : «Les îlots de santé» : 5.000 €,
- PREVART : «Cap Santé» : 5 000 €,
- Secours Populaire Français : «Culture en terroir» : 2 500 €,
- Culture&Liberté : «Jeunes Noeuxois engageons nous» : 2 500 €,
- US Noeux : «Intégration citoyenne par l'accès au sport» : 4 000 €,
- CIDFF : «Permanences juridiques gratuites» : 1 200 €,
- Dev and you : «activateurs de compétences» : 3 000 €,
- AAE : «Accompagnement à l'émergence de projet» : 3 000 €.

Afin de mandater les dites subventions, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2021, et s'engage à les reprendre au budget primitif 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires de remplacement
de congés et de formations.**

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 6

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : M. Bugzel.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations). Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2022, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE DES SALLES DE LA COMMUNE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 adjoint technique non titulaire à temps complet :

- ☐ Du 14 au 20 février 2022
- ☐ Du 18 au 24 avril 2022
- ☐ Du 1 au 15 août 2022
- ☐ Du 31 octobre au 6 novembre 2021
- ☐ Du 26 décembre 2022 au 1er janvier 2023

-1 adjoint technique non titulaire à temps complet :

- ☐ Du 7 au 20 février 2022
- ☐ Du 11 au 24 avril 2022
- ☐ Du 1 au 31 juillet 2022
- ☐ Du 24 au 30 octobre 2022
- ☐ Du 19 au 25 décembre 2022

SERVICES CROQU'ECOLE ET ECOLE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 adjoint technique non titulaire à temps complet :

- ☐ Du 14 janvier 2022 au 6 février 2022
- ☐ Du 14 au 17 février 2022
- ☐ Du 14 au 20 mars 2022
- ☐ Du 19 au 24 avril 2022
- ☐ Du 1 au 28 août 2022
- ☐ Le 3 novembre 2021

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formation pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020, 64, 211 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Mise en place des 1607 heures
au 1er janvier 2022.

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 7

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hoberg, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : M. Bugzel.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi du n° 2019-828 du 6 Août 2019 portant transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret 88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi du 30/06/2004 N° 2004-626 sur la Journée de la Solidarité,
Vu le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique, en date du 13 décembre 2021 sur la mise en place des 1607 heures au sein de la ville,
Vu la délibération cadre du 02 décembre 2021 sur la mise en place des 1607 heures dans les services municipaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires maintenus dans certaines collectivités et établissements publics et prescrit un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

Le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au de là de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondies à 1 600 heures
Ajout de la journée de solidarité	+7 heures
TOTAL HEURES	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée f.legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCH16122021

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons de certains services d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à 35 h par semaine pour tous les services à l'exception des services suivants pour lesquels, par dérogation, l'organisation du cycle de travail est fixée comme suit :

• Services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaires suivants 37 h 30 sur 5 jours.

Les agents bénéficieront de 15 jours de RTT

Les services seront ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Une permanence administrative sera assurée le samedi matin de 10 h à 12 h en Mairie, avec faculté de récupération de ces 3 heures pour les agents concernés.

• Service de la crèche municipale :

Les agents du service seront soumis au cycle de travail hebdomadaires suivants de 35 heures et 37 h 30 sur 5 jours selon les modalités ci-dessus.

• Services scolaires, périscolaires et d'animation :

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au de là de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

- Jours ARTT :

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret N° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service sous la forme de demi-journées.

Les jours d'ARTT n'ont pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le Compte Epargne Temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours d'ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

- Les congés annuels :

Le mode de calcul, à compter du 1er Janvier 2022 est le suivant : 5 fois les obligations hebdomadaires de service appréciées en nombre de jours ouvrés.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

Jours de fractionnement :

Le mode est le suivant :

- Un jour supplémentaire de congé si 5 à 7 jours de congés (pas de RTT) sont posés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre
- Deux jours supplémentaires de congés si 8 jours (pas de RTT) sont posés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,
- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées, applicables au 1er janvier 2022
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,
- Adopte la proposition de Monsieur le Maire et les modalités ainsi proposées, applicables au 1er janvier 2022
- L'autorise à signer tous les actes y afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021



OBJET :

**Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire du
Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
du Pas-de-Calais.**

**Délibération affichée
Le 20 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 8

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).*

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : *M. Bugzel.*

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise «les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels»,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6»collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 CNRACL» du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

☐ d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

☐ de décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales) lot 5 :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0, 15 %
Accident de travail	0 jour	4, 17 %
Longue Maladie/ longue durée		3, 79 %
Maternité/Paternité/ adoption		0, 39 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	1, 72 %
Taux Total		10, 22 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

☐ La collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

☐ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

☐ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

☐ Afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

☐ L'assistance à l'exécution du marché

☐ L'assistance juridique et technique

☐ Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

☐ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
de 1 à 10 agents	150, 00	180, 00
de 11 à 30 agents	200, 00	240, 00
de 31 à 50 agents	250, 00	300, 00
+ de 50 agents	350, 00	420, 00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☐ approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

☐ décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions reprise ci-dessus.

☐ autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

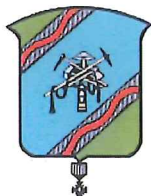


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Protection sociale
complémentaire/volet
prévoyance : adhésion à la
convention de participation
du Centre de Gestion
du Pas-de-Calais.**

**Délibération affichée
Le 20 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 9

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).*

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : *M. Bugzel.*

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 13 décembre 2021,

Considérant que la Collectivité souhaite continuer à proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022 comme suit :
 - Montant en euros : 5,00 € brut
- 4°) de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- 1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- 2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- 3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022 comme suit :
- Montant en euros : 5,00 € brut
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Motion contre le projet de
création d'une installation de
stockage de déchets
dangereux à
Hersin-Coupigny.**

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 10

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : M. Bugzel.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée «qu'un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux est actuellement proposé par le groupe SUEZ sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via la société SCORI.

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétiques (REFIOM), de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera 2, 3 millions m³ dont une capacité de stockage annuelle de 100.000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 hectares dédiés au stockage.

Après avoir pris connaissance du projet et entendu la position des maires des 3 communes les plus proches que sont Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen et Barlin, les élus de Noeux-les-Mines s'opposent au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire ne soit relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour d'autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de notre région.

Ce projet bouleverserait le cadre de vie notamment dans ce secteur qui accueille le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposerait les 3 communes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100.000 tonnes par an de déchets dangereux. Il porterait également un préjudice à l'image de notre territoire alors que l'Agglo déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et veut tendre vers une politique zéro déchet.

En conséquence, les élus noeuxois votent une motion contre le projet dans un esprit de solidarité des 3 communes concernées et demandent à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

Par cet acte, il s'agit aussi de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- s'opposer au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants,
- de demander à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives,
- d'informer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de s'opposer au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants,
- de demander à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives,
- d'informer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Modification de la convention
pour l'accueil des enfants
entre les communes de
Noeux-les-Mines et
Hersin-Coupigny.**

**Délibération affichée
Le 24 décembre 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2021 N° 11

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 10 décembre 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mme Gauthier, MM Hoberg, Norel, Mmes Domart, Proot, M. Blondel, Mmes Godart, adjoints, Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak (arrivée à 18 h45), M. Czepik, Mme Porquet (arrivée à 18 h30), MM Pouilly, Deplanque, Mme Ledée, MM Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h55).*

Mmes Urbanski, Ricart, M. Gayot, Mmes Julie Hoberg, Jaskulski, Nuez et M. Gouillard avaient donné respectivement procuration à M. Norel, Mme Gauthier, MM Blondel, André Hobert, Marcellak, Marcellak et Antochewicz.

Etait Absent : *M. Bugzel.*

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 13/12/2018 DCM N° 13 avec la signature d'une convention relative à l'accueil des enfants entre les Communes de Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny.

Aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles 3 - 4 et 8 de cette convention.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la modification des articles 3 - 4 et 8 de la convention pour l'accueil des enfants entre les communes de Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DCM16122021

Convention pour l'accueil réciproque d'enfants d'une commune voisine en écoles maternelles et élémentaires

ENTRE La commune de Noeux les Mines représentée par Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 désignée dans la présente sous le terme «la commune de Noeux-les-Mines» d'une part,

ET La commune de Hersin-Coupigny représentée par Monsieur Jean-Marie CARAMIAUX, Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, désignée dans la présente sous le terme «la commune de Hersin-Coupigny » d'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE : La présente convention a pour but de permettre aux communes de Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny de continuer à accorder aux parents des dérogations sollicitées dans l'intérêt des élèves et des familles.

Article 1 - Les communes de Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny accueillent dans leurs écoles maternelles et élémentaires, pendant l'année scolaire, des enfants provenant des communes voisines.

Article 2 - Il a été établi par les services des communes, après avis des commissions des finances des deux communes, le coût de revient moyen de la fréquentation annuelle par enfant dans ces écoles. Ce coût de revient comprend les charges : d'eau, d'électricité, de chauffage, d'achat d'alimentation, d'entretien des locaux et du matériel, d'assurances, de personnel pour le service et la surveillance des enfants, et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service.

Article 3 - Par délibérations du Conseil municipal de Noeux-les-Mines en date du 16 décembre 2021 et du conseil municipal de Hersin-coupigny en date du 16 décembre 2021 le coût annuel par élève a été arrêté à 386,80 euros pour 10 mois de présence entre septembre et juin compris.

Article 4 - Les communes de Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny acceptent par la présente convention d'apporter réciproquement une aide financière exceptionnelle de 386,80 euros par élève à compter du 1^{er} septembre 2020. Elle sera versée sur des états des élèves inscrits de part et d'autre et signés par les deux parties chaque année avant le 31 décembre, des états établis et validés par les parties entre septembre 2020 et le 31 décembre 2020. La Commune qui accueille le plus grand nombre d'élèves paiera la contribution financière annuelle à l'autre commune pour le solde positif comme dans l'exemple ci-après :

Nombre d'élèves Hersinois inscrits à Noeux-les-Mines entre septembre 2020 et le 31 décembre 2020 : 70

Nombre d'élèves Noeuxois inscrits à Hersin-Coupigny entre septembre 2020 et le 31 décembre 2020: 7

Solde positif 2020 : 63, soit une contribution financière versée à Noeux-les-Mines en 2021 de 63 X 386,80 euros.

Article 5 - En cas d'inscriptions en cours d'année, un nouvel état sera validé par les communes qui emporteront accord pour sa prise en charge financière. La prise en charge financière correspondra au montant de la contribution annuelle en vigueur ramené au nombre de mois restants ; le mois en cours n'étant pas compté. Pour exemple, en cas d'inscription en février, le montant de la participation pour cet élève sera 38,68 euros x 4 (mars, avril, mai juin). Chaque commune s'engage à faire savoir à l'autre tous changements concernant l'effectif scolaire.

Article 6 - La commune qui recevra la contribution annuelle de sa voisine en application des dispositions de l'article 4 adressera à l'autre commune après chaque fin d'année scolaire un avis de somme à payer accompagné des états des effectifs validés. Les communes s'engagent à prévoir annuellement les crédits nécessaires dans leurs budgets respectifs.

Article 7 - La présente convention est établie pour 5 années à compter du 1^{er} septembre 2020

Article 8 – Le coût annuel par élève est fixé par référence à l'année scolaire 2020-2021 soit 386,80 € et que la revalorisation s'applique au 1^{er} septembre de chaque année à partir du dernier taux d'inflation connu, à savoir celui de l'année N-1 connu en janvier N, soit pour l'année scolaire 2021-2022, le taux d'inflation 2021 publié en janvier 2022

Article 9 - En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent.

Pour la commune de Noeux-les-Mines

Pour la commune de Hersin-Coupigny

Serge MARCELLAK

Jean-Marie CARAMIAUX

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20211216-DC16122021